
 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCÉDURE DE CONCLUSION D'ACCORDS DE RECONNAISSANCE DE BREVETS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>

- **Objet**

Cette procédure décrit le processus de traitement des accords avec les pays étrangers

- **Description de la procédure :**

Les propositions concernant d'éventuelles conclusions d'accords de reconnaissance des brevets sont faites soit par la Direction de la Marine Marchande, après avis du département chargé des affaires étrangères, soit par l'autorité maritime d'un pays étranger.

- **Préparation de l'accord :**

Dans les deux cas, un projet d'accord est préparé par l'une des deux parties et soumis à l'autre pour examen et approbation.

Cet accord doit être établi à la lumière des dispositions de la Convention STCW.

L'avis préalable favorable du département chargé des affaires étrangères au Maroc est nécessaire avant tout examen.

Après réception du courrier confirmant l'accord de ce département, le projet d'accord est finalisé conjointement par échange de courriels, puis soumis à l'autorité maritime marocaine chargée de la marine marchande pour signature.

Le projet d'accord final est adressé à l'autre partie pour signature.

Après signature par l'autre partie, un exemplaire est adressé à la Direction de la Marine Marchande.

Il peut être envisagé la signature de l'accord dans le cadre d'une commission maritime mixte.